

Aucamville, le 2 juin 2023

BOURSE NATIONALE DE LYCEE **RENTREE SCOLAIRE 2023**

A L'ATTENTION DES PARENTS DES ELEVES DE 3EME

La campagne de bourse nationale de lycée concerne les élèves de 3^{ème} qui poursuivront leur scolarité en lycée, lycée professionnel, EREA ou dans une classe de niveau lycée par le CNED à la rentrée scolaire 2023-2024.

- Les élèves de 3^{ème} boursiers **doivent obligatoirement déposer une demande** de bourse de lycée : **pas de transfert automatique de bourse de collège au lycée.**
- **Important** Les élèves de 4^{ème} qui ont formulé une demande d'admission en 3^{ème} prépa-métiers dans un lycée professionnel, **devront déposer les dossiers à la rentrée dans leur lycée d'affectation.**
- La demande de bourse de lycée doit être **effectuée même si l'orientation n'est pas connue ou décidée.**
Pour les élèves changeant d'académie à la rentrée, le dossier de bourse devra se faire à partir du 1^{er} septembre 2023 (2^{ème} période) auprès de l'établissement d'affectation.

La demande peut être effectuée :

Soit par le biais du Téléservice bourse par Educonnect du 1er juin au 5 juillet et du 1er septembre au 19 octobre 2023

La demande en ligne nécessite que les parents se munissent au préalable de leurs identifiants Educonnect et de leur identifiant fiscal disponible sur les documents suivants : avis d'imposition, avis de situation déclarative, déclaration préremplie.

Procédure à privilégier Dans l'hypothèse d'un changement de situation familiale depuis le 1^{er} janvier 2023 (CAF, ordonnance du juge, avis de décès...) les pièces justificatives doivent être remises au secrétariat de direction du collège.

Soit en version papier : du 1er juin au 5 juillet et du 1er septembre au 19 octobre 2023

Le document de demande de bourse « CERFA » en format « remplissage » est à télécharger sur l'ENT, à compléter puis à imprimer.

Cette demande est à remettre, accompagnée des pièces justificatives, au secrétariat de direction du collège.

Le formulaire de demande de bourse (version papier), la notice d'information et la fiche barème sont consultables sur l'ENT ainsi que sur le site du Ministère de l'Éducation Nationale : <https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511>. Un simulateur de bourse de lycée est également accessible sur ce même site.

.../...

Les décisions à l'issue de l'instruction des demandes seront prises à la rentrée scolaire.

Les familles recevront :

- Soit une notification d'attribution indiquant l'échelon attribué et le montant annuel de la bourse
- Soit une notification de refus pour hors barème si les ressources déclarées par les familles sont supérieures au plafond de ressources
- Soit une notification de refus pour irrecevabilité dans les cas suivants :
 - ♦ *Incomplet* : la famille n'a pas fourni les pièces manquantes demandées. La famille bénéficie d'un délai supplémentaire de 15 jours pour envoyer les pièces ;
 - ♦ *Hors délai* : le dossier a été déposé en dehors des dates de campagne ;
 - ♦ *Autres motifs* : la situation familiale du demandeur ne permet pas l'étude d'une demande de bourse. Renvoi à l'étude dans le cadre du fonds social de l'établissement.

Afin de m'assurer que chaque famille a bien eu connaissance de cette ouverture, je vous demande de compléter le coupon-réponse ci-dessous et de m'en faire retour avant le **vendredi 16 juin 2023** par mail (0311632f@ac-toulouse.fr) ou par courrier postal au secrétariat de Direction.

La Principale

Isabelle CALLARD

